

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 2017 par laquelle le tribunal administratif de Nice suspend en référé la décision d'autorisation de mise sur le marché du produit TRANSFORM du 27 septembre 2017,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit TRANSFORM

de la société

DOW AGROSCIENCES SAS

numéro de dossier

n°2019-6390

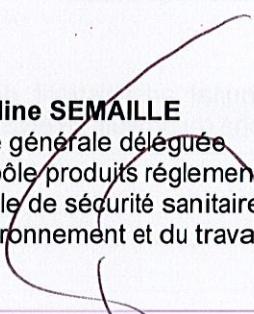
Considérant le jugement du tribunal administratif de Nice du 29 novembre 2019 annulant la décision d'autorisation de mise sur le marché du produit TRANSFORM du 27 septembre 2017,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRANSFORM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES SAS 371, rue Ludwig Van Beethoven, 06560 VALBONNE, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - sulfoxaflor
Numéro d'intrant	899-2015.01
Numéro d'AMM	2170563
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 13 DEC. 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)